

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/146

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 21

SÉANCE EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

POINT 8 : ÉCOLE DE MUSIQUE – TARIFS ET PARTICIPATION COMMUNALE ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Gérard Bergantz, adjoint au maire, qui rappelle que le conseil municipal est amené, au début de chaque année scolaire à examiner les tarifs de fréquentation décidés par l'Ecole de Musique et à fixer la participation communale par élève pour l'année scolaire à venir,

Considérant que le Conseil d'Administration de l'Ecole de Musique et de Danse a fixé les tarifs annuels pour l'année scolaire 2024/2025 comme suit :

Désignation	Année scolaire (coût pour les élèves de moins de 25 ans)					
	2024/2025			Pour mémoire 2023/2024		
	Commune de Sarralbe	Communes conventionnées	Autres communes	Commune de Sarralbe	Communes conventionnées	Autres communes
Cours collectif (1 heure)	243,00 €	243,00 €	243,00 €	234,00 €	234,00 €	234,00 €
Cours particulier (30 mn)						
• Instruments à vent	234,00 €	390,00 €	516,00 €	225,00 €	375,00 €	495,00 €
• Instruments à cordes	264,00 €	420,00 €	546,00 €	255,00 €	405,00 €	525,00 €
Cours particulier (45 mn)						
• Instruments à vent	390,00 €	546,00 €	672,00 €	375,00 €	525,00 €	645,00 €
• Instruments à cordes	426,00 €	582,00 €	708,00 €	411,00 €	561,00 €	681,00 €

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

Décide :

- d'approuver les tarifs fixés par l'Ecole de Musique et de Danse de Sarralbe au titre de l'année scolaire 2024/2025,
- d'attribuer une subvention communale annuelle à l'Ecole de Musique et de Danse de Sarralbe en tenant compte uniquement des élèves dont l'âge est inférieur ou égal à 25 ans et en limitant le nombre de ces élèves à 80,
- de demander à l'Ecole de Musique et de Danse de Sarralbe d'inscrire en priorité les élèves domiciliés à Sarralbe et de tendre vers un effectif composé à minima de 2/3 d'élèves domiciliés à Sarralbe et de 1/3 d'élèves domiciliés dans les communes partenaires,
- de maintenir, compte tenu de ces dispositions, la subvention communale pour l'année scolaire 2024/2025 à 300 €/élève soit 24 000 € maximum (300 x 80),

- de continuer à attribuer, compte tenu de ces dispositions, une subvention communale complémentaire aux élèves domiciliés à Sarralbe pour l'année scolaire 2024/2025 de 150 €/élève et qui viendra en réduction du tarif qui leur est appliqué (50 €/trimestre de présence à justifier par l'Ecole de Musique et de Danse de Sarralbe),
- de prendre acte que les crédits ont été prévus au budget principal de 2024 et seront prévus au budget primitif principal de 2025.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 4 décembre 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 2 décembre 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

